

# HAUTS DE FRANCE

Appel à projets régional

*Action culturelle et langue française*

**prenant place dans le cadre du pacte linguistique signé par le ministère de la culture, le conseil régional des Hauts de France, le département de l' Aisne et la communauté de communes Retz en Valois**

**et en lien avec l'avènement de la cité internationale de la langue française, sise à Villers-Cotterêts**

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous, sa maîtrise étant une composante essentielle du vivre ensemble.

Si notre cadre constitutionnel et légal en vertu duquel « La langue de la République est le français » illustre le rôle clé de notre langue dans le sentiment d'appartenance à la République, les fortes inégalités dans la pratique et la maîtrise du français constituent un obstacle de taille à l'adhésion à ce modèle.

Il est donc nécessaire, dans une perspective de réduction des inégalités face à la langue française, d'en faciliter l'accès pour toutes les personnes chez qui les mécanismes de relégation comme de non-participation à la vie sociale produisent une insécurité linguistique, qui est souvent culturelle. Qu'il s'agisse de développer les compétences à l'écrit ou à l'oral, de personnes scolarisées en France ou de permettre à des migrants allophones de communiquer en français, à l'oral comme à l'écrit, les pratiques culturelles et artistiques de même que le contact avec les œuvres et les documents originaux constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, celle-ci peut favoriser l'accès à l'offre culturelle.

Pour cela, des formes particulières de médiation doivent être mises en place avec le concours des réseaux et des opérateurs de la culture, comme de l'insertion, de la formation, de la justice, du champ social et socio-éducatif. Leur sensibilisation, et leur formation, au moyen de méthodes et d'outils pertinents apparaît ici comme nécessaire à la mise en place de dispositifs de démocratie culturelle adaptés aux caractéristiques de personnes en difficulté avec le français.

Le contexte particulier des Hauts de France - qui accueillera prochainement la cité internationale de la Francophonie, territoire riche de grands auteurs : Racine, La Fontaine, Dumas, Claudel, Yourcenar, Verne - invite la région à être un territoire d'innovation et de structuration autour de la langue et de son appropriation.

Cet appel à projet doit permettre :

- de soutenir la création et la diffusion d'outils pour les acteurs du monde de la culture, comme de l'insertion, de la formation, de la justice, du champ social et socio-éducatif ;
- d'inciter les associations et les institutions culturelles à développer leur action en direction des personnes en difficulté avec le français.

## 1. LES OBJECTIFS

Les personnes pouvant bénéficier de cet appel à projets sont :

- les jeunes en situation de fragilité linguistique lorsque le projet vise à amplifier des actions d'éducation artistique et culturelle conduites hors temps scolaire pour favoriser la maîtrise du français
- les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi
- les personnes allophones hors contrat d'intégration républicaine
- les personnes en situation d'illettrisme
- les personnes détenues ainsi que les jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse
- les personnes situés sur un territoire éloigné géographiquement des pôles urbains et d'une offre culturelle.

Une attention particulière sera portée aux projets concernant les territoires prioritaires (politique de la ville, territoires ruraux).

Cet appel à projets se donne pour objectif de renforcer les démarches artistiques et culturelles conçues pour développer la maîtrise du français en :

- permettant la poursuite de projets nécessitant une mise en œuvre pluriannuelle
- suscitant de nouveaux projets.

Les types de projets retenus :

**Des projets locaux conduits auprès des bénéficiaires finaux cités** : ils permettent aux associations et aux institutions culturelles de développer leur action en faveur de la pratique et la maîtrise du français pour les groupes cibles mentionnés précédemment, notamment dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- ateliers d'écriture, conte, poésie, BD
- lecture publique
- arts de la parole : slam, concours d'éloquence, matchs d'improvisation, parole publique et citoyenne
- patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire...
- spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique...
- cinéma, médias et pratiques numériques.

## 2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

### Les structures éligibles

- les associations et les institutions culturelles, qu'elles relèvent du droit privé ou de l'État ou des collectivités territoriales, dès lors qu'elles s'associent à des structures de proximité
- les associations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion, de la formation, de la justice, dans le champ social et socio-éducatif (hors temps scolaire, temps de loisirs des jeunes, accompagnement à la scolarité (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), dans les dispositifs d'apprentissage du français langue étrangère, de lutte contre l'illettrisme, d'action socio-culturelle (éducation populaire, associations de solidarité notamment)

### Les critères de sélection

Les projets devront :

- permettre aux intervenants (auteurs, artistes, médiateurs, éducateurs ...) de remédier aux difficultés linguistiques des personnes accueillies ;
- proposer des formes de médiation adaptées à la situation de ces personnes ;
- préciser les objectifs artistiques, culturels et langagiers, les contenus proposés et la manière dont les contenus artistiques ou culturels permettent de développer la maîtrise du français, le choix des intervenants et des méthodes.

Les projets de terrain, à dimension locale, recourant à des dispositifs d'action culturelle dans une démarche conçue pour développer la pratique et la maîtrise du français devront :

- reposer sur une expertise avérée dans l'accompagnement et la médiation culturelle ou l'accompagnement de personnes en difficulté avec le français

- toucher au minimum 20 personnes faisant partie de ces groupes-ciblés, hormis pour les projets en direction des détenus et des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, pour lesquels le nombre de bénéficiaires pourra être inférieur
- associer des partenaires publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés
- se dérouler sur une durée d'un an maximum, du démarrage du projet à son évaluation finale.

La faisabilité des projets devra être démontrée, ainsi que la capacité de la structure à mobiliser des partenaires. L'aide accordée par le ministère de la culture prendra la forme d'une subvention qui ne pourra excéder 60 % du budget du projet présenté.

A titre indicatif, le montant moyen de cette aide en 2017 s'est élevé à 4 906 EUR pour les projets locaux.

Le projet retenu devra être lancé au second semestre 2020 et être achevé au second semestre 2021. Il donnera lieu à un bilan intermédiaire au premier trimestre 2021 et à un bilan final au second semestre 2021.

### **Mise en œuvre de l'appel à projet**

Les porteurs de projets locaux transmettront leur fiche de candidature à la DRAC des Hauts de France.

**La fiche de candidature devra présenter les objectifs artistiques, culturels et langagiers des actions conçues au bénéfice des publics ciblés ; elle décrira les contenus de ces actions reposant sur l'expertise croisée d'intervenants artistiques et/ou culturels et/ou linguistiques en précisant ce choix d'intervenants et des méthodes.**

### **Communication :**

Les candidats retenus s'engageront à mentionner le soutien du ministère de la culture sur leurs supports de communication en y apposant son logo assorti de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de la culture/DRAC des Hauts de France dans le cadre de l'appel à projets régional **2020 Action culturelle et langue française**.

### **Suivi, bilan, évaluation de l'appel à projets :**

**Les porteurs de projets fourniront un bilan intermédiaire et final, le bilan final comportant un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention du ministère de la Culture.** Le cas échéant, la restitution au Trésor public de la somme allouée pourra être exigée à l'issue du bilan de l'appel à projets.

### **Calendrier :**

Diffusion de l'appel à projets régional: mars 2020

Clôture du dépôt des candidatures: 1<sup>er</sup> juin 2020 au plus tard

Annonce des résultats et notification aux porteurs de projet : fin juin 2020 au plus tard